

**Avis du Comité des régions sur la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions «Un nouveau cadre stratégique pour le multilinguisme»**

(2006/C 229/05)

LE COMITÉ DES RÉGIONS

**VU** la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions «*Un nouveau cadre stratégique pour le multilinguisme*» (COM(2005) 56 final);

**VU** la décision de son président, en date du 24 janvier 2006, de charger la commission de la culture et de l'éducation de préparer un avis en la matière;

**VU** la décision de la Commission européenne, en date du 30 septembre 2005, de le consulter à ce sujet, conformément à l'article 265, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne;

**VU** son avis sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant le programme Culture 2007 (2007-2013) (COM(2004) 469 final), (CdR 259/2004 fin) <sup>(1)</sup>;

**VU** son avis sur la communication de la Commission: «*Promouvoir l'apprentissage des langues et la diversité linguistique: un plan d'action 2004-2006*» (CdR 248/2003 fin) <sup>(2)</sup>;

**VU** son avis sur «*La promotion et la protection des langues régionales et minoritaires*» (CdR 86/2001 fin) <sup>(3)</sup>;

**VU** le projet d'avis de la commission de la culture, de l'éducation et de la recherche (CdR 33/2006 rév. 2) adopté le 4 avril 2006 (rapporteur: **M. Seamus MURRAY**, membre du conseil du comté de Meath et membre de la collectivité régionale du Centre-Est (IE/UEN-AE));

**a adopté l'avis suivant lors de sa 65<sup>e</sup> session plénière, tenue les 14 et 15 juin 2006 (séance du 14 juin).**

## 1. Observations générales

Le Comité des régions

1.1 **se félicite** de la publication du nouveau cadre stratégique, en tant qu'il constitue une contribution positive à la promotion de la diversité linguistique et complète les initiatives que mène actuellement la Commission pour améliorer la communication entre la Commission européenne et les citoyens;

1.2 **soutient** les trois objectifs de la Commission, à savoir: 1/ encourager l'apprentissage des langues et promouvoir la diversité linguistique dans la société; 2/ favoriser une économie multilingue performante; et 3/ donner aux citoyens un accès à la législation, aux procédures et aux informations de l'Union européenne dans leur propre langue;

1.3 **estime** toutefois qu'au vu de l'importance de cet ensemble d'objectifs, les ressources disponibles ne sont pas suffisantes;

1.4 **reconnait** que la responsabilité d'éventuels pas supplémentaires en matière de multilinguisme reste du ressort des États membres et de leurs collectivités locales et régionales tout en considérant qu'un soutien explicite de la Commission est nécessaire pour accroître la sensibilisation et améliorer la cohérence de l'action entreprise aux différents niveaux et à l'échelon de toute l'UE;

1.5 **souligne** l'importance du rôle que jouent les collectivités régionales et locales dans la mise en œuvre d'une politique de

promotion du multilinguisme; **considère** qu'il conviendrait d'en faire plus explicitement mention dans la communication;

1.6 **appelle de ses vœux** une meilleure reconnaissance de la place qu'assument les initiatives de jumelage du point de vue de l'apprentissage des langues et des échanges culturels; **estime** qu'une association aussi explicite de la population à l'échelon local et régional est susceptible de réduire la distance qui sépare l'UE et ses citoyens;

1.7 **estime** également que la dernière modification du règlement 1/1958 prévoyant d'octroyer le statut de langue officielle et de travail à l'irlandais dans les institutions communautaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ainsi que les conclusions du Conseil du 13 juin 2005, permettant la conclusion d'accords administratifs entre les institutions et les organes de l'Union et les États membres rendant possible l'usage officiel d'autres langues ayant un statut reconnu par la constitution d'un État membre sur la totalité ou une partie de son territoire et dont l'utilisation comme langue nationale est autorisée par la loi, constituent une avancée importante pour rapprocher l'UE d'un grand nombre de ses citoyens;

1.8 **reconnait** l'importance de la contribution que fournissent, du point de vue de la promotion de l'apprentissage des langues au sein de l'Union européenne, des programmes sectoriels tels que Socrates, Jeunesse et Leonardo, ainsi que le programme d'action intégré dans le domaine de l'éducation et

<sup>(1)</sup> JO C 164, 05.07.2005, p. 65.

<sup>(2)</sup> JO C 73, 23.03.2004, p. 33.

<sup>(3)</sup> JO C 357, 14.12.2001, p. 33.

de la formation tout au long de la vie. Ils constituent de bons exemples d'actions qui contribuent à l'avènement d'une société multilingue; à cet égard, le CdR répète qu'il considère que la Commission peut œuvrer davantage dans ce domaine;

1.9 **se félicite** en ce sens du fait que la Commission européenne n'ait pas fait dans la proposition actuelle sur le «programme intégré d'éducation et de formation tout au long de la vie» la distinction entre les différentes langues européennes, ce qui limiterait, comme c'est le cas actuellement, la participation à ce programme aux seules langues officielles et de travail des institutions de l'Union;

1.10 **considère** vivement souhaitable que les immigrés disposent des possibilités les plus larges de conserver et d'entretenir leur langue d'origine, et d'apprendre celles de leurs pays d'accueil; **estime** que la grande diversité culturelle et linguistique que les milieux immigrés apportent à l'Union européenne devrait être reconnue de manière plus explicite et qu'il faudrait prévoir en tant qu'exigence minimale de prendre des mesures facilitant l'enseignement de leurs langues; **insiste** également sur la nécessité d'assurer une formation plus spécialisée des interprètes afin de faciliter davantage la communication entre les immigrés et les communautés d'accueil.

#### *Observations portant spécifiquement sur le cadre stratégique*

Actions en faveur d'une société multilingue — L'apprentissage des langues et la diversité linguistique au sein de la société

Le Comité des régions

1.11 **admet** que les programmes et les structures d'enseignement des langues étrangères devraient refléter l'évolution des impératifs auxquels doivent répondre les élèves et étudiants; attend dès lors de la Commission des recommandations quant aux moyens de rénover la formation des professeurs de langues et les outils technologiques d'apprentissage des langues;

1.12 **est favorable** au développement d'un domaine d'étude consacré au multilinguisme et à l'interculturalité au sein de la société européenne et salue la proposition de la Commission visant à ce que la recherche consacrée à la diversité linguistique s'appuie sur un réseau de chaires, suivant le modèle éprouvé de l'action Jean Monnet;

1.13 **est conscient** des avantages que présente un apprentissage précoce des langues, pour autant que les enseignants aient reçu une formation spécifique; se félicite par conséquent que la Commission publie prochainement une étude sur les meilleures pratiques d'apprentissage linguistique précoce, laquelle devrait, de l'avis du Comité, comporter une dimension régionale, et souhaite que cette étude tienne compte des expériences régionales pluriannuelles existantes dans ce secteur;

1.14 **souligne** que les établissements d'enseignement supérieur pourraient être encouragés à jouer un rôle plus actif pour promouvoir le multilinguisme auprès des étudiants et du personnel et souhaiterait que voient le jour davantage de projets similaires au réseau européen pour la promotion de l'apprentissage des langues pour tous dans l'enseignement supérieur (ENLU);

1.15 **convient** que les établissements d'enseignement supérieur pourraient également jouer un rôle plus actif pour promouvoir le multiculturalisme dans le milieu où ils s'inscrivent plus largement, en établissant des liens avec les collectivités locales et régionales et avec les entreprises présentes à l'échelon local;

1.16 **reconnait** que la tendance qui consiste à enseigner en anglais dans les pays non anglophones, au lieu de le faire dans la langue nationale ou régionale peut avoir des conséquences imprévues pour la vitalité des idiomes concernés, souligne qu'il est urgent de traiter cette question et réserve un accueil favorable à la proposition suggérant d'étudier ce phénomène de manière plus approfondie;

1.17 **soutient** l'idée d'encourager les États membres à élaborer des plans nationaux qui donnent aux actions de promotion du multilinguisme une structure, une cohérence et une orientation. Le Comité considère que des objectifs clairs devraient y être définis en matière d'enseignement des langues aux divers stades du cursus éducatif et qu'ils devraient s'accompagner d'un effort soutenu de sensibilisation accrue à l'importance culturelle que revêt la diversité linguistique. Il conviendrait d'associer les collectivités locales et régionales à leur élaboration et à leur mise en œuvre;

1.18 **estime** que la préservation et la promotion des langues minoritaires (moins répandues) et régionales renforcent l'identité des régions. Tout en reconnaissant qu'elles bénéficient déjà d'un soutien, le Comité considère qu'il est nécessaire, du fait de leur nature minoritaire et, partant, plus vulnérable, de veiller tout particulièrement à examiner quelles pourraient être de nouvelles solutions permettant d'assurer l'avenir de ces idiomes;

1.19 **soutient** le fait que la Commission ait inclus la «communication dans une langue étrangère» parmi les compétences clés que tout citoyen doit avoir au long de sa vie et exhorte la Commission à élaborer les textes correspondants pour que ce principe soit mis en œuvre dans la société.

#### Actions pour une économie multilingue

Le Comité des régions

1.20 **considère** qu'une amélioration des compétences linguistiques est de nature à accroître les capacités commerciales des entreprises européennes et se félicite que soit publiée en 2006 une étude sur les répercussions qui découlent pour l'économie européenne du déficit de qualifications dans le domaine des langues. Il estime toutefois que cette étude devrait examiner en particulier la question des disparités régionales en matière de compétences linguistiques et est d'avis qu'il conviendrait d'en diffuser largement les recommandations. Il est également favorable à la publication prochaine, en 2006, d'un inventaire des systèmes de certification linguistique au départ d'Internet;

1.21 **estime** qu'il est nécessaire d'approfondir les modalités d'intégration entre le multilinguisme et la formation professionnelle afin d'accroître la mobilité transnationale des travailleurs en tant qu'instrument de mise en œuvre de la politique communautaire de l'emploi;

1.22 **souligne** qu'un déclin du nombre d'étudiants apprenant les langues a été constaté dans les pays anglophones de l'UE. L'une des raisons de ce déclin est liée à la conviction des citoyens de langue maternelle anglaise que la connaissance d'autres langues est peu rentable et peu utile sur le plan professionnel. La maîtrise d'une langue contemporaine n'est donc pas toujours perçue par les étudiants comme une compétence essentielle pour avoir accès à l'enseignement supérieur ou à une carrière professionnelle. Bien que la Commission s'attache à explorer la manière dont il est possible de créer une économie multilingue, le Comité **réaffirme** qu'il est nécessaire d'en faire plus en matière de sensibilisation aux bienfaits de l'apprentissage des langues sur le plan économique;

1.23 **souligne** qu'il est important de pouvoir trouver et utiliser des informations dans plusieurs langues et salue donc la création d'un espace européen unique de l'information qui puisse offrir des contenus et des services numériques diversifiés d'un point de vue linguistique et culturel;

1.24 **voit** dans le sous-titrage des films et émissions télévisées un instrument pour encourager l'apprentissage des langues et est favorable à l'élaboration d'études complémentaires quant à la possibilité d'en répandre plus largement l'usage;

1.25 **considère** qu'il s'impose que les programmes de formation, dans l'enseignement supérieur comme partout ailleurs, soient continuellement mis à jour et juge par conséquent qu'organiser en 2006 une conférence sur la formation des traducteurs dans les universités constitue une initiative utile;

1.26 **accueille favorablement** le lancement, dans le cadre d'i2010, d'une initiative phare sur les bibliothèques numériques et soutient les initiatives qui ont pour but de coordonner les travaux des chercheurs européens dans les domaines des technologies du langage humain, de la traduction automatique et de l'élaboration de ressources linguistiques.

Actions en faveur du multilinguisme dans les relations entre la Commission et les citoyens

Le Comité des régions

1.27 **reconnait** qu'au cours des dix dernières années, la Commission a élaboré plusieurs initiatives multilingues pour aider les citoyens à comprendre comment la législation européenne les concerne et réserve donc un accueil favorable aux propositions visant à les développer plus avant. Il estime toutefois nécessaire que la Commission intensifie ses campagnes d'information et de sensibilisation pour donner conscience aux Européens de la diversité des langues et des cultures de l'Europe et de la richesse de son patrimoine littéraire et artistique en tant que socle de valeurs communes. Les actions destinées à sensibiliser l'opinion sont essentielles pour améliorer ses connaissances quant à cet héritage et il est particulièrement important qu'elles s'adressent à la jeune génération des citoyens européens à tous les niveaux de l'éducation formelle et informelle;

1.28 **juge** positivement que la Commission s'efforce en permanence de promouvoir le multilinguisme sur son site Internet (Europa) et dans ses publications. Il se réjouit qu'elle lance un portail «Langues» sur Europa, qui informera sur le multilinguisme dans l'UE, et en héberge de nouveaux, à l'intention des apprenants et des enseignants en langues, tout comme il se félicite qu'elle crée un réseau interne pour garantir que

tous ses services appliquent de manière cohérente sa politique du multilinguisme;

1.29 **rappelle** à l'ensemble des institutions européennes la nécessité de tenir compte, dans leur politique de communication avec les citoyens et, en particulier, sur le portail Internet dédié aux langues européennes, de l'existence au sein des États membres d'autres langues européennes que celles ayant le statut de langues officielles et de travail auprès des institutions de l'Union et disposant d'un statut juridique constitutionnellement reconnu. Le Comité considère que la Commission européenne devrait inclure ces langues dans le cadre de sa politique de communication avec les citoyens;

1.30 **est d'avis** que la Commission pose une initiative positive lorsqu'elle entend que les antennes de traductions implantées dans les États membres reçoivent un rôle accru dans la promotion du multilinguisme, s'agissant notamment d'adapter les messages de la Commission aux destinataires locaux;

1.31 **reconnait** qu'il est important d'encourager une sensibilisation à la valeur de la diversité linguistique; **soutient** par conséquent l'idée d'organiser des séminaires de haut niveau sur le multilinguisme dans les États membres à l'intention des journalistes et autres relais d'opinion;

1.32 **considère** que l'organisation d'un concours international de traduction pour les établissements scolaires des États membres représente une action bénéfique et utile et préconise que l'on incite à développer de tels exercices d'évaluation comparative et de compétition pour les collectivités locales et régionales en Europe;

1.33 **salue** la proposition de la Commission qui consiste à mettre en place un groupe de haut niveau sur le multilinguisme et soutient l'idée d'organiser une conférence ministérielle sur le multilinguisme, non sans faire valoir qu'il devrait être invité à y prendre part.

## 2. Recommandations du Comité des régions

Le Comité des régions

2.1 **recommande** qu'il soit fait référence de manière plus explicite au rôle des collectivités locales et régionales, étant donné l'importance de celui-ci dans la promotion de la culture et de la langue auprès de leurs administrés;

2.2 **appelle de ses vœux** une reconnaissance plus large de la place qu'assument les activités des eurorégions et les programmes de jumelage dans la promotion de l'apprentissage des langues et des échanges culturels à l'échelon local;

2.3 **recommande** à la Commission de continuer à sensibiliser au multilinguisme et d'améliorer la cohérence de l'action menée à divers niveaux en Europe, en tirant parti de l'inclusion du critère de «communication dans une langue étrangère» parmi les compétences clés que devraient avoir tous les citoyens européens;

2.4 **appelle** la Commission à contribuer davantage à la promotion de l'apprentissage des langues au sein de l'Union européenne, par le biais de programmes sectoriels tels que Socrates, Jeunesse et Leonardo, ainsi que du programme d'action intégré dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, en favorisant, tout particulièrement, la mobilité des étudiants promue par le programme Erasmus;

2.5 **invite** d'autres institutions européennes à étudier la possibilité de mettre elles-mêmes en pratique les expériences positives réalisées par le Comité des régions en matière d'utilisation de langues co-officielles;

2.6 **recommande** que les pouvoirs locaux et régionaux soient eux-mêmes destinataires d'initiatives favorisant l'apprentissage, l'approfondissement et le perfectionnement des langues étrangères par leurs employés, eu égard aux fonctions qu'ils exercent dans la promotion de l'intégration européenne et les politiques de coopération; **recommande** instamment à ces pouvoirs locaux et régionaux d'inclure la compétence linguistique dans leurs programmes et projets éducatifs lorsque cela relève de leurs compétences;

2.7 **recommande** d'accorder un soutien plus fort aux milieux immigrés, pour que ceux-ci puissent non seulement apprendre la langue de leur pays d'accueil mais aussi conserver leurs langues et leurs cultures; appelle à ce qu'il soit fait plus explicitement mention de mesures politiques relatives aux langues des immigrés, qui puissent être mises en place avec la collaboration et l'interaction de pouvoirs locaux, d'universités et d'entreprises;

2.8 **insiste** sur la nécessité d'assurer une formation plus spécialisée des interprètes afin de faciliter davantage la communication entre les immigrés et les communautés d'accueil.

#### *Observations portant spécifiquement sur le cadre stratégique*

Actions en faveur d'une société multilingue — L'apprentissage des langues et la diversité linguistique au sein de la société

Le Comité des régions

2.9 **recommande** que la formation des professeurs de langues soit dotée d'un caractère prioritaire; appelle la Commission à donner plus de précisions sur son plan d'action pour la formation de ces enseignants à tous les niveaux;

2.10 **recommande** que la Commission spécifie la répartition par État membre des chaires sur le multilinguisme et l'interculturalité;

2.11 **appelle** la Commission à encourager davantage de projets susceptibles de favoriser l'établissement de liens entre les établissements d'enseignement supérieur et le milieu dans lequel elles s'inscrivent plus largement, dont les communes et les régions et les entreprises présentes à l'échelon local;

2.12 **propose** à la Commission de procéder à la promotion du multilinguisme dans l'enseignement supérieur par le biais de

projets similaires au réseau européen pour la promotion de l'apprentissage des langues pour tous dans l'enseignement supérieur (ENLU);

2.13 **appelle** les États membres à agir conformément à la recommandation de la Commission, en élaborant des plans nationaux en faveur du multilinguisme et de la diversité culturelle;

2.14 **recommande** que la Commission fournisse une série de lignes directrices claires sur la manière dont ces plans nationaux peuvent être adoptés par les États membres;

2.15 **recommande** que soit explicitement mentionné le rôle des langues régionales et minoritaires dans la création d'une Europe multilingue.

#### Actions pour une économie multilingue

2.16 **recommande** que l'étude qui sera consacrée aux manques en matière linguistique au sein de l'Union européenne se penche en particulier sur les disparités régionales en matière de compétences linguistiques; considère que les recommandations qui ressortiront de cette étude devraient être largement diffusées;

2.17 **appelle** la Commission à intensifier ses campagnes de sensibilisation relatives aux bienfaits de l'apprentissage des langues sur le plan économique et culturel;

#### Actions en faveur du multilinguisme dans les relations entre la Commission et les citoyens

2.18 **appelle** la Commission à intensifier ses campagnes d'information et de sensibilisation, pour donner conscience aux Européens de la diversité des langues et des cultures de l'Europe, de la richesse de son patrimoine littéraire et artistique et de son socle de valeurs communes, en mettant l'accent sur la sensibilisation à cet égard de la jeune génération des citoyens européens. Le Comité recommande par ailleurs que l'enseignement de la langue et du langage professionnel du pays d'accueil dont peuvent bénéficier les citoyens européens travaillant dans d'autres pays de l'Union soit davantage soutenu;

2.19 **réaffirme** qu'il est particulièrement important de sensibiliser les multiplicateurs d'opinion à la valeur de la diversité linguistique; appelle par conséquent la Commission à renforcer encore ses campagnes de sensibilisation au multilinguisme auprès de ces groupes.

Bruxelles, le 14 juin 2006.

Le Président  
du Comité des régions  
Michel DELEBARRE